



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N°2026/04-22

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICE
AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETARE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**N°2026/04-22****DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICE
AUPRES DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur l'ensemble du territoire français. Ces guichets regroupent plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers.

Les conseillers France Services accueillent et accompagnent pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires Ce service totalement gratuit pour les usagers est entièrement porté par la Commune.

Dans les espaces France Services, il est possible de solliciter les onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- Finances publiques (DGFIP)
- Allocations familiales (Caf)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (Carsat)
- France Titre
- France Travail
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice
- France Rénov'
- Chèque énergie
- URSSAF

Au-delà de ce socle de services garantis, chaque collectivité peut déployer des offres de services complémentaires.

La Maison France Services Prado Concorde, implantée sur la place Charles de Gaulle depuis mai 2021, connaît un fort succès de par le soutien administratif qu'elle offre aux usagers en lien avec les opérateurs nationaux, grâce aux outils numériques à disposition ainsi que par la qualité de l'accompagnement des conseillers qui assistent les usagers dans leurs démarches et la mise en place d'ateliers numériques.

Considérant la labélisation de la Maison France Services Prado Concorde par convention entre la ville et les services de l'Etat en date du 20 avril 2021, ce dispositif fait l'objet d'un financement par le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds national France Services (FNFS), la demande de financement est à renouveler annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour la Maison France Service Prado Concorde au titre de l'année 2026 de 47 500 € répartis comme suit : 25 000 € pour le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 22 500€ pour le Fond National France Services (FNFS).

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

Suite de

la délibération N°2026/04-22
ID : 034-213400575-20260413-DEL2026_04_22-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et les conventions qui en découlent.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.